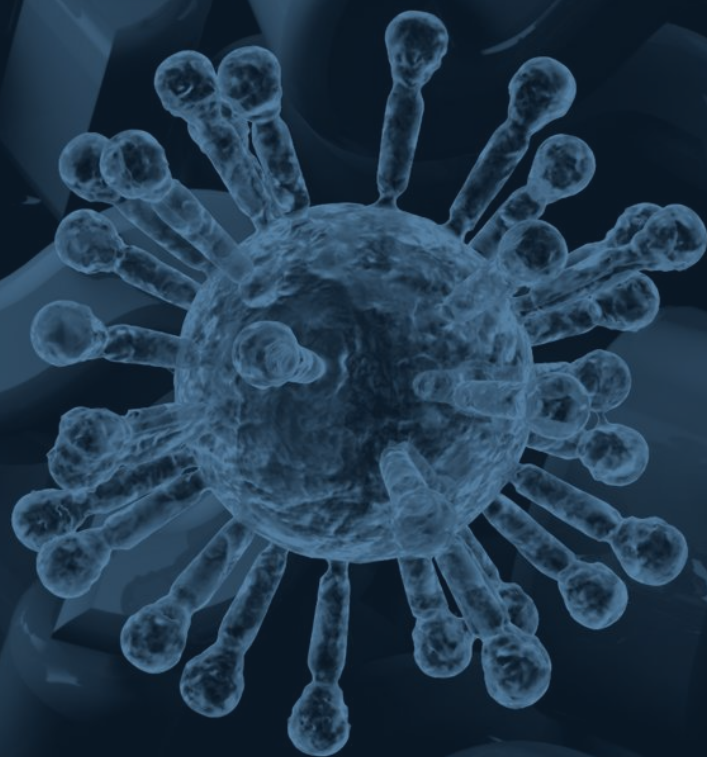


Info COVID – 29 octobre 2020



APSSAP

Association paritaire
pour la santé et la sécurité du travail,
secteur « Administration provinciale »



Savez-vous que près de la moitié des éclosions de COVID-19 observées au Québec proviennent des milieux de travail?

C'est ce qu'a déclaré Dr Arruda en précisant qu'actuellement, 46% des éclosions observées au Québec sont dans les milieux de travail¹.

Ainsi, tous les milieux de travail doivent continuer à prendre les mesures de prévention nécessaires pour réduire la transmission du virus de la COVID-19.

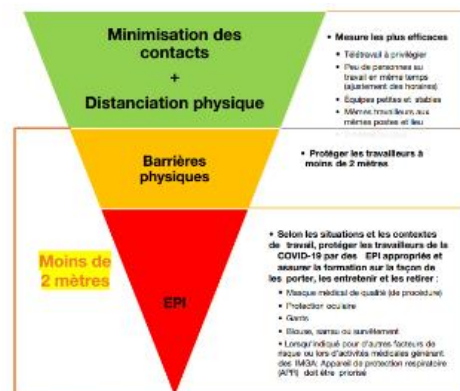
L'APSSAP continue donc à vous faire part des nouveautés en lien avec la COVID-19 publiées par la communauté scientifique.

Si vous avez des questions précises, ou si vous désirez un accompagnement personnalisé de notre part, vous pouvez nous le mentionner à l'adresse suivante : jplamonde@apssap.qc.ca.

Bonne lecture!

INSPQ

Titre du document : Hiérarchie des mesures de contrôle en milieu de travail
Lien internet : https://www.inspq.qc.ca/publications/3022-hierarchie-mesures-contrôle-milieux-travail-covid19
Contenu :
<p>Mise à jour du document le 15 octobre 2020.</p> <p>Les recommandations de la santé publique en santé au travail s'appuient sur un principe de hiérarchie des mesures de prévention. D'abord et avant tout, il faut envisager la minimisation des contacts, le télétravail demeure à privilégier. En tout temps, une distanciation physique de 2 mètres ou plus devrait être maintenue avec toute personne. S'il n'est pas possible d'éliminer le travail à moins de deux mètres de par la nature des tâches, l'utilisation de barrière physique ou des équipements de protection individuels s'appliquent. Ici, en jaune, la notion de 15 minutes a été retirée. La distanciation de 2 mètres étant désormais la seule notion devant être considérée.</p> <p>Il est d'ailleurs précisé que des interactions brèves à moins de 2 mètres, comme croiser une personne dans un corridor, dont le cumul ne dépasse pas 15 minutes au cours d'un même quart de travail, représentent un risque faible de transmission du virus et ne nécessiteraient pas d'équipements de protection individuels.</p> <p>À noter que cette précision ne constitue pas une autorisation à permettre 15 minutes de contact sans équipements de protection individuels à moins de 2 mètres des autres.</p>



¹ <https://www.lapresse.ca/covid-19/2020-10-23/eclosion-de-covid-19-a-l-hopital-santa-cabrini.php>





Titre du document : Formation : COVID-19 et santé au travail
Lien internet : https://www.inspq.qc.ca/covid-19/formations/sante-au-travail
Contenu :
<p>Mise à jour du document le 15 octobre 2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Introduction</u> (durée : 5 minutes) • <u>Module 1 - Avant de partir au travail</u> (durée : 12 minutes) • <u>Module 2 - Retour au travail</u> (durée : 45 minutes) • <u>Module 3 - Après la journée de travail</u> (durée : 13 minutes) • <u>Module 4 - Conclusion</u> (entre 10 minutes et 25 minutes, selon les fiches optionnelles à consulter)

Rappel

Le choix d'un masque de protection approprié dans un contexte de COVID-19 est à considérer. L'APSSAP désire vous rappeler une importante distinction entre le couvre-visage ou masque artisanal et le masque de procédure certifié ou masque médical de qualité.

Distinction entre ces 2 types de masques

Couvre-visage ou masque artisanal 	Masque de procédure certifié ou masque médical de qualité 
<ul style="list-style-type: none"> • Protection collective; vise à protéger les individus autour du porteur; • Fabrication "maison"; grande variété en termes de qualité et de pouvoir de filtration; • Réutilisable après lavage; • Port obligatoire (décret) : Pour le public, dans les endroits fermés ou partiellement couverts (les halls d'entrée, les aires d'accueil, les ascenseurs et les transports en commun). 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection individuelle (EPI, utilisation au travail); • Masque certifié (ASTM F2100 ou équivalent); • Usage unique (changer si souillé ou mouillé); • Port obligatoire: Pour les travailleurs qui ne peuvent pas respecter la distanciation physique de 2 mètres dans le cadre de leur travail.

En plus du masque de procédure certifié, une protection oculaire (lunettes de protection ou visière) doit être portée lorsque la distanciation physique minimale de 2 mètres est impossible à respecter avec des collègues qui ne portent pas de masque de procédure (chirurgical) et lorsque la distanciation physique est impossible à respecter avec la clientèle.

À retenir, que c'est le masque de procédure médical de qualité qui doit être porté dans le cadre du travail lorsque la distanciation physique de 2 mètres n'est pas respectée.

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/900/Documents/DC900-1104web.pdf> et <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3022-hierarchie-mesures-contrôle-milieu-travail-covid19.pdf>

L'APSSAP continue d'offrir ses services de formation, d'information, de conseil et d'accompagnement malgré le contexte de travail actuel.

N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins particuliers en organisation de la prévention, ergonomie et prévention des TMS, santé psychologique, prévention de la violence au travail et sécurité des travailleurs en faisant parvenir un courriel à l'adresse suivante : jplamonde@apssap.qc.ca.



Voici les webinaires offerts par l'APSSAP dans les prochaines semaines :

APSSAP

Titre du webinaire		Date
Santé psychologique	Conciliation télétravail – vie personnelle, CTVP	30 octobre 2020 de 10h00 à 11h00
	Conciliation télétravail – vie personnelle, CTVP	12 novembre 2020 de 13h30 à 14h30
	Conciliation télétravail – vie personnelle, CTVP	23 novembre 2020 de 13h30 à 14h30
	Le stress en temps de pandémie	12 novembre 2020 de 10h00 à 11h00
	Le stress en temps de pandémie	26 novembre 2020 de 10h00 à 11h00
	Volet 3-B : Les bonnes pratiques de civilité reliées aux risques en santé psychologique	18 novembre 2020 de 10h00 à 10h45
Ergonomie	Personnes-ressources en ergonomie, module I	4 novembre 2020 de 10h30 à 12h00
	Personnes-ressources en ergonomie, module I	17 novembre 2020 de 10h30 à 12h00
	Personnes-ressources en ergonomie, module II	10 novembre 2020 de 10h30 à 12h00
	L'ergonomie du télétravail	5 novembre 2020 de 9h00 à 9h45
	L'ergonomie du télétravail	13 novembre 2020 de 13h30 à 14h15
	L'ergonomie du télétravail	18 novembre 2020 de 9h00 à 9h45
	L'ergonomie du télétravail	26 novembre 2020 de 13h30 à 14h15
	Personnes-ressources en ergonomie, module télétravail	12 novembre 2020 de 13h30 à 15h00
	Personnes-ressources en ergonomie, module télétravail	24 novembre 2020 de 13h30 à 15h00
COVID-19	Volet 4 – Partage des recommandations, des expériences et des préoccupations reliées à la prise en charge des risques SST dans le cadre de la reprise graduelle des activités	10 décembre 2020 de 13h30 à 14h30
	Volet 3-A : Les bonnes pratiques de prévention des risques biologiques	26 novembre 2020 de 14h30 à 16h00
	Volet 3-A : Les bonnes pratiques de prévention des risques biologiques	15 décembre 2020 de 10h00 à 11h30
<p>Vous désirez un webinaire adapté à vos besoins et à votre milieu? L'APSSAP est disponible pour personnaliser ces webinaires.</p>		
Inscription	https://apssap.qc.ca/formations-en-ligne/	

L'APSSAP, partenaire de vos actions, est toujours disponible pour vous soutenir en santé et sécurité du travail.

